

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

BUREAU du lundi 2 octobre 2017

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Yves CRISTIN, Isabelle MAISTRE, Yves BOUILLOUX, Christian BERNARD, Thierry MOIROUX, Alain BINARD

Excusés : Bernard PERRET, Claudie SAINT-ANDRE, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Bruno RAFFIN, Alain BONTEMPS

Secrétaire de Séance : Guillaume FAUVET

Par convocation en date du 26 septembre 2017, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

1 - Transfert de propriété des biens immobiliers des anciennes Communauté de Communes et d'Agglomération à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

2 - Consultation Stratégie d'Organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin de Rhône Méditerranée : avis de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse.

DECISIONS D'ORIENTATION :

- Centre de santé : Intervention du cabinet ACSANTIS
- Office de tourisme : Présentation du nouveau nom et logo
- Critères de subvention – Action 19 du Plan Climat « Encourager et soutenir les initiatives locales »
- Maison de la culture et de la citoyenneté : Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération
- Proposition d'organisation du Syndicat Mixte pour le numérique

N° DB.2017.098 - Transfert de propriété des biens immobiliers des anciennes Communauté de Communes et d'Agglomération à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Modification de la délibération du 10 mai 2017

Rappel du contexte

Vu l'article 60 III de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 5211-41-3 III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit entre autres que : [... « L'ensemble des biens, droits et obligations des EPCI fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion »], et que par ailleurs : [... « la fusion d'établissements publics est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du Code Général des Impôts ou honoraire... » » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communauté de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière et créant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU la délibération n° 17.035 du 10 mai 2017 ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé prévoit que l'intégralité de l'actif et du passif de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communauté de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière est transféré à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant que parallèlement à l'arrêté préfectoral, un acte doit être rédigé et enregistré au Service de la publicité foncière de Bourg-en-Bresse pour officialiser le transfert de propriété des biens immobiliers à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :

D'AUTORISER le transfert de propriété des biens immobiliers appartenant à la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et aux Communautés de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière, à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, par acte administratif ou par acte notarié ;

DE CHARGER Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, de l'authentification de l'acte constatant l'apport des biens immobiliers en vue de la publication au service de publicité foncière de Bourg-en-Bresse, ou de confier la rédaction de l'acte authentique à un notaire qui se chargera également de la publication de l'acte au service des hypothèques, et tout document relatif à ce transfert ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse les actes de vente pour lesquels un compromis a été signé par une ex-Communauté de communes ou Bourg-en-Bresse Agglomération et tout document relatif à cette décision ;

DE PRECISER que la présente délibération annule et remplace celle en date du 10 mai 2017, n° DB.2017.035.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

AUTORISE le transfert de propriété des biens immobiliers appartenant à la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et aux Communautés de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-

Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière, à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, par acte administratif ou par acte notarié ;

CHARGE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, de l'authentification de l'acte constatant l'apport des biens immobiliers en vue de la publication au service de publicité foncière de Bourg-en-Bresse, ou de confier la rédaction de l'acte authentique à un notaire qui se chargera également de la publication de l'acte au service des hypothèques, et tout document relatif à ce transfert ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse les actes de vente pour lesquels un compromis a été signé par une ex-Communauté de communes ou Bourg-en-Bresse Agglomération et tout document relatif à cette décision ;

PRECISE que la présente délibération annule et remplace celle en date du 10 mai 2017, n° DB.2017.035.

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

N° DB.2017.099 - Consultation Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) du bassin de Rhône Méditerranée : avis de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse.

Rappel du contexte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 28 juillet 2017 ;

VU le projet de Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) transmis par la DREAL et soumis à la consultation des collectivités ;

CONSIDERANT que pour la Communauté d'Agglomération, les transferts des compétences GEMAPI, assainissement et eau potable doivent avoir lieu respectivement au 1er janvier 2018 et 2019.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

REND l'avis suivant sur le projet de SOCLE :

Les réformes induites par la loi nous semblent pertinentes dans la mesure où elles vont permettre de gérer les compétences de l'eau à une échelle plus large et plus cohérente.

Le projet de SOCLE est un document de synthèse des enjeux liés aux réformes ainsi qu'un état des lieux intéressant qui arrive, cependant, un peu tard par rapport au calendrier du transfert. Par ailleurs, il ne donne pas de vision de l'organisation territoriale de demain et laisse le champ libre aux collectivités pour s'organiser. Il aurait été intéressant de définir plus d'objectifs opérationnels nous permettant de bâtir nos futures organisations.

Concernant les recommandations de la SOCLE pour la mise en œuvre des transferts nous souhaitons insister spécifiquement sur notre attachement aux points suivants :

-les nécessaires solidarités entre territoires que ce soit amont / aval en GEMAPI et entre unités de distribution d'eau potable ou d'assainissement ;

-l'intérêt de mutualiser au maximum les compétences eau et assainissement ;

-l'importance de parachever la gestion de l'eau par bassin versant et l'importance accordée à la fusion de syndicat de rivières permettant un effet levier pour les investissements, tout en restant vigilant à l'aspect gestion de proximité indispensable sur la problématique des cours d'eau ;

-l'importance de garantir une sanctuarisation des ressources stratégiques en eau potable et de définir

l'organisation de leur future gestion ;

-l'importance de mettre en cohérence la SOCLE avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique sur la question des restaurations et préservations des trames bleues en particulier.

**La séance est levée à 19 h 15.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 9 octobre à 15 h 30**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 3 octobre 2017.